

Avenant N°1

Convention financière 2014

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Général du 7 juillet 2014,
ci-après dénommé « le Département »,

Et

L'association « Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin », inscrite au registre du tribunal d'instance d'Illkirch au volume 33 Folio n°2 et ayant son siège social situé au 8 rue du Maire François NUSS à GEISPOLSHHEIM, représentée par Monsieur Thierry BOS son Président en exercice,
ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Règlement Financier du Département du Bas-Rhin,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 7 juillet 2014,

Vu la convention financière 2014 adoptée le 7 avril 2014,

La convention 2014 est modifiée telle quelle (*en italique*) :

Article 3 : Détermination de la contribution financière

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1^{er} s'élève à la somme maximale totale de 167 950,00 euros, dont 4 000 € au titre de la création artistique pour la commémoration de la Grande Guerre réalisée par les jeunes danseurs de Hip-Hop de Wissembourg et 750 € au titre du projet d'échange de jeunes « Vois ta vie en vert ! » organisé en août 2014 à Schwindratzheim.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière

L'aide financière de 163 200 € attribuée au titre de la politique jeunesse sera versée comme suit :

- Au cours du 1^{er} semestre, un acompte de 50% du montant prévu pour l'année prise en compte, soit un montant de 81 600 €
- En fin d'exercice, le solde de 50% au titre des engagements spécifiques en faveur des jeunes, sous réserve que les objectifs négociés entre le Département et le bénéficiaire aient fait l'objet d'une évaluation annuelle attestant de leur réalisation, dans le cadre d'un dialogue de gestion.

L'aide financière de 4 000 € attribuée au projet transfrontalier de création artistique pour la commémoration de la Grande Guerre réalisée par les jeunes danseurs de Hip-Hop de Wissembourg sera versée comme suit :

- un premier versement sera effectué sur présentation d'un état des dépenses intermédiaires certifié exact par le bénéficiaire ;
- le solde sera versé au prorata de la réalisation effective des dépenses, sur présentation, avant le 15 décembre 2014, du compte rendu et du bilan financier certifié exact par le bénéficiaire.

L'aide financière de 750 € attribuée au projet d'échange de jeunes « Vois ta vie en vert ! » sera versée au prorata de la réalisation effective des dépenses, sur présentation, avant le 15 décembre 2014, du compte rendu et du bilan financier certifié exact par le bénéficiaire.

Par ailleurs, les comptes 2014 du bénéficiaire devront être transmis au Département avant le 30 juin 2015.

Fait à Strasbourg le 7 juillet 2014

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général

Guy-Dominique KENNEL

Pour le bénéficiaire,
Le Président

Thierry BOS